

REGLEMENT DU FONDS D'INTERVENTION DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE (FIDIT)

1) Objectifs

Le tourisme est une activité porteuse de retombées économiques importantes, en particulier en termes d'emplois.

Afin d'exercer pleinement son rôle en matière de solidarité territoriale, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire met en place un Fonds d'Intervention Départemental d'Investissement Touristique (FIDIT) destiné à qualifier l'offre et développer l'économie tourangelle. Il souhaite encourager l'émergence de projets touristiques privés innovants et/ou structurants dans une optique d'aménagement du territoire favorisant ainsi l'équilibre et la cohésion de celui-ci.

Les projets retenus au titre du FIDIT doivent permettre :

- de favoriser l'innovation,
- d'élargir les cibles de clientèles,
- d'offrir de nouvelles expériences aux visiteurs,
- de doter la destination de nouveaux équipements,
- de faire évoluer les pratiques professionnelles touristiques.

2) Bénéficiaires

Ce dispositif est destiné aux acteurs privés des secteurs marchands ou non-marchands implantés en Indre-et-Loire.

Lorsque les porteurs de projets retenus seront des entreprises, le versement de la subvention s'inscrira dans le cadre des règlements communautaires en vigueur. Le règlement communautaire à appliquer sera défini en fonction du type de projet porté.

3) Périodicité et part des crédits alloués

Le FIDIT sera réservé à des opérations retenues dans le cadre d'appels à projets :

- le premier en juin/juillet, pour lequel 70% des crédits de l'AP seront réservés
- le second en novembre/décembre, pour lequel 30% des crédits de l'AP seront réservés.

Ces chiffres sont donnés à titre indicatif pour une année pleine et pourront être révisés en fonction du nombre et du montant des projets présentés dans l'année.

4) Sélection des projets

Les projets seront prioritairement retenus en fonction des critères suivants :

- Caractère innovant,
- Attractivité touristique,
- Accessibilité au plus grand nombre,
- Prise en compte de la clientèle étrangère,
- Poids économique, nombre d'emplois concernés.

Un comité de sélection composé d'élus et de techniciens du Conseil départemental et de l'Agence Départementale du Tourisme, éventuellement d'experts extérieurs et de partenaires techniques et financiers, procèdera à l'évaluation et la sélection des projets.

Le Département interviendra au maximum à hauteur de :

- 10% du coût global du projet pour les moyennes entreprises, y compris dans les zones à finalité régionale (AFR),
- 20% du coût global du projet pour les petites entreprises, y compris zones AFR, associations et particuliers.

L'aide sera plafonnée à hauteur de 150 000 € par projet.

Le taux de soutien départemental sera proposé par le comité de sélection. Il ne pourra excéder 20% du budget global présenté.

Pour les projets exceptionnels, un déplafonnement pourra être proposé par l'Assemblée Départementale.

5) Filières et thématiques prioritaires

Type de projet	Plancher des dépenses subventionnables HT	Taux maximum d'intervention		Montant maximum de la subvention
		Petites entreprises*, y compris zones AFR**, associations, particuliers	Moyennes entreprises*, y compris zones (AFR)**,	
Tourisme de nature, itinérance, écotourisme, oenotourisme				
Aménagements et équipements pour des espaces de détente situés aux abords du fleuve, des rivières, plans d'eau, promontoires, parcs ou jardins. Création d'une offre de baignade en milieu naturel.	50 000 €	20%	10%	150 000 €
Sentier aménagé et/ou interprété (avec supports, outils numériques, sensoriel...)				
Autres aménagements et équipements permettant la découverte d'un tourisme de nature, fluvial, itinérant, de site en site...				
Tourisme d'affaires				
Équipements et aménagements proposant le développement d'une offre adaptée au segment de marché du tourisme d'affaires	50 000 €	20%	10%	150 000 €
Hébergement				
Investissements de création, modernisation et extension pour les : - gîtes de grande capacité d'au moins 12 lits - hôtels indépendants de minimum 3* ou permettant un classement minimum de 3* - campings classés minimum 3* ou permettant un classement minimum 3* - centres de vacances, auberges de jeunesse	70 000 €	20%	10%	150 000 €
Équipements annexes de ces hébergements : piscine, spa...				
Création d'hébergements innovants, insolites				
Sites de loisirs, monuments				
Scénographie, médiation et interprétation Création d'outils, de contenus numériques (photos, vidéos, audio...)	70 000 €	20%	10%	150 000 €
Mise en lumière				
Nouvelles technologies, services touristiques numériques et innovants, (commercialisation, billetterie...)				
Aménagements de boutiques, espaces d'accueil...				
Bonification pour l'obtention du label Tourisme & Handicap pour au moins 2 déficiences dont le moteur	+ 5 000 €			
Bonification pour un projet situé en dehors de l'axe ligérien à savoir le périmètre inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO	+ 10 000 €			

* : PE = Effectifs < à 50 salariés / CA ou total bilan ≤ 10 M €, ME = effectifs ≥ à 50 et < à 250 salariés / CA ≤ 50 M€ / ou total bilan ≤ 43 M€ (Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 Juin 2014 – Annexe I, art. 2)

** : Communes de : Antogny-le-Tillac, La Celle-Saint-Avant, Descartes, Nouâtre, Ports et Pussigny.

Le Conseil départemental se réserve toutefois le droit de soutenir un ou des projets n'entrant pas directement dans le champ des thématiques présentées, en fonction de leur intérêt pour le territoire.

6) Modalités d'instruction

Toute demande d'aide est adressée au Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour instruction par la mission Tourisme, en relation avec les autres financeurs du projet.

Les aides attribuées au titre du Fonds d'intervention en faveur du tourisme ne présentent aucun caractère d'automatisme. Les demandes sont examinées dans la limite des crédits disponibles.

La décision d'attribution de l'aide sera prise par la Commission permanente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou l'Assemblée Départementale pour les projets exceptionnels.

L'attribution de l'aide est également conditionnée à la signature d'une convention entre le Conseil départemental et le porteur de projet.

Seules les dépenses postérieures à la notification de la subvention par le Département seront éligibles.

7-1) Modalités de réalisation

En cas de non commencement d'opération dans les 12 mois après notification de l'aide accordée, le projet est réputé caduc et la subvention annulée.

Les travaux devront être achevés dans un délai maximum de 2 ans, sauf décision expresse du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, sur demande motivée du maître d'ouvrage, à compter de la date de notification de la subvention.

7-2) Constitution du dossier

Le porteur de projet remettra au service instructeur un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Courrier de demande de subvention au titre du fonds concerné, adressé au Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.
- Étude détaillée présentant le projet, le programme architectural, les animations et services proposés à la clientèle, le plan de développement de l'activité et les retombées économiques et touristiques attendues pour le territoire. Récapitulatif des démarches administratives entreprises (certificat d'urbanisme, permis de construire)
- Étude de faisabilité technique, commerciale, financière et d'opportunité économique et touristique garantissant la viabilité et la solvabilité du projet.
- Plan d'implantation des équipements, photographies ou photomontage... permettant d'apprécier l'intégration architecturale du projet à son environnement.
- Chiffrage global du projet accompagné de devis détaillés.
- Plan de financement prévisionnel comportant les principaux postes de dépenses, toutes les contreparties financières obtenues ou sollicitées, la charge de l'emprunt (accord ou projet d'accord bancaire) et/ou l'apport en fonds propres
- Relevé d'identité Bancaire.

Selon l'importance ou la complexité du projet :

- Un programme pluriannuel de développement de l'activité du site, avec indication de la montée en charge des services et des principaux indicateurs (croissance du chiffre d'affaires, des emplois, de la marge nette, délai d'atteinte du point d'équilibre économique...).
- Pour les entreprises : bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices et les budgets prévisionnels d'exploitation des deux prochains exercices. Pour les associations : compte administratif n- 1, numéro d'enregistrement en Préfecture, statuts, 3 derniers comptes rendus d'assemblée générale,
- Documents juridiques relatifs à l'investisseur et à l'exploitant S.C.I, S.A, S.A.R.L... (statuts...)
Extrait d'immatriculation au registre du commerce (extrait K bis), codes SIRET SIREN...
- Plan de commercialisation et de promotion envisagé.

7-3) Modalités de financement

Après décision de la commission permanente, la subvention sera versée en trois fois :

- 25% dès la notification de la subvention,
- 25% sur présentation de 50% de factures acquittées,
- 50% sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées visé par le porteur de projet et/ou un expert comptable, avec indication des dates de paiement.

En cas de total de dépense inférieur à l'assiette éligible retenue, la subvention sera proratisée et réduite au montant de la dépense réelle.

7-4) Engagement du bénéficiaire

Exploitation de l'activité objet de la subvention durant une période minimale de 5 années. Durant ces 5 années, l'exploitant s'engage à transmettre, sur demande du Conseil départemental, le bilan et le compte d'exploitation du site.

Dans le cas où l'exploitant cesserait son activité avant ce terme, la subvention départementale serait remboursée à due proportion.

La participation du Conseil départemental d'Indre et Loire au financement du projet devra être mentionnée par l'apposition du logo (panneau de chantier, document promotionnel...).

7-5) Contrôle et suivi

En cas de non respect de ses obligations par l'exploitant pendant la durée des travaux et de la convention, le Département se réserve le droit de suspendre la subvention et de demander, sans formalités particulières, la restitution intégrale des sommes déjà perçues à ce titre, par l'émission d'un titre de recette exécutoire. Il en sera notamment ainsi si des modifications fondamentales sont apportées au projet initial, sans accord préalable de la Présidente du Conseil départemental d'Indre et Loire.

Après le versement du solde de la subvention et en cas de non - respect de l'une des obligations par l'exploitant, le Département d'Indre-et-Loire se réserve le droit de demander la restitution intégrale ou partielle de la subvention perçue, par l'émission, sans autre formalité, d'un titre de recette exécutoire.

7-6) Évaluation

Le Conseil départemental souhaite mesurer l'impact de sa politique d'aides au bénéfice des porteurs de projets touristiques. Dans ce cadre, chaque bénéficiaire d'une aide pourra être sollicité pour répondre après son obtention à un questionnaire portant sur l'évolution de l'activité aidée (évolution du chiffre d'affaires, fréquentation, emploi, satisfaction clientèle...).